

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

PRÉSENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. CONSTANTIN et BALLY avaient quitté la séance pour ce vote.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 17 (16+1 POUVOIR)*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET : PLAN D'ACTION 2024 POUR LA REDUCTION DES PERTES EN EAU

Monsieur le Président expose que pour l'année 2022 (facturation 2021-2022), le rendement du réseau d'eau potable du secteur SIEDM (65.90%) était inférieur au seuil

en deçà duquel la redevance de prélèvement sur la ressource en eau était susceptible d'être doublée (seuil à 66.61% pour le SIEDM),

Pour le secteur du Lac de Moras le rendement du réseau eau potable (69.53%) est supérieur au seuil calculé (67.19 % pour le SIE du Lac de Moras) - (seuil calculé en fonction de l'Indice Linéaire de Consommation de chaque réseau selon la formule suivante : $65 + 0.2 \times ILC$).

Un plan d'actions rendant compte des mesures mises en place pour améliorer le rendement et transmis à l'Agence de l'Eau avait été validé par le Comité en 2022 pour éviter un éventuel doublement de la redevance de prélèvement.

En prévision de la déclaration 2024 pour l'année 2023, ce plan d'actions a été mis à jour et doit être validé par délibération du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après que le plan d'actions 2024 lui ait été soumis et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

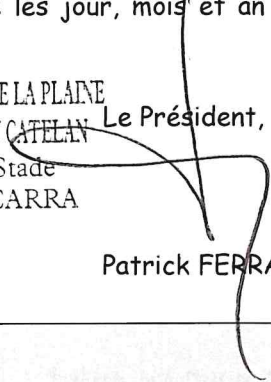
- **approuve** à l'unanimité le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau pour l'année 2024.

Acte rendu exécutoire par :
- TéléTransmission en Préfecture
Le : 19/12/2023
- Publication
Le :

19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAIN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.